

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLARET

N° 35 15

Séance du 15 avril 2019

N° 2019 55

Date de la convocation : 09/04/2019

L'an deux mil dix-neuf le quinze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André COT.

Présents : COT André ; AGUT-LE GOFF Françoise ; BRITTO Franck ; DEJEAN Bernard ; DE SALVADOR Yannick ; DURAND-RAMBIER Martine ; IDOUX Alain ; MALDES Jean-Michel ; PUJOLS Olivier ; TOURRIER Philippe

Pouvoirs : BADAROUX Virginie à LE GOFF Françoise ; MARSEAULT Laurent à IDOUX Alain ;

Absents : FOURGEAUD Jean ; REZZOUG Fanchon ; MATEO Nadine ;

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

Désignation secrétaire de séance : Françoise AGUT-LE GOFF

Objet de la délibération : Prescription de la modification du PLU - annule et remplace la délibération n°20-6 du 21 mars 2019

Monsieur Philippe TOURRIER, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme rappelle que par délibération du 21/03/2019, la commune de Claret a prescrit la modification simplifiée du PLU et l'annulation de la procédure de révision avec examen conjoint du PLU.

L'objet de ladite délibération n°2019-23 est erroné. En effet, comme indiqué dans le corps de cette même délibération, l'objet de la procédure est bien de toiletter le règlement du PLU, ce qui ne peut se faire qu'en procédant à une modification.

De plus, l'annulation de la procédure de révision avec examen conjoint du PLU a été énoncée en objet de la délibération par erreur car le corps du texte ne le mentionne nullement tout comme les décisions prises, qui ne concernent que la modification du PLU (toiletage du règlement).

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- 1 - De prescrire la modification du plan local d'urbanisme conformément aux dispositions des articles L153-36 à 44 du code de l'urbanisme ;
- 2 - D'énoncer les objectifs poursuivis, à savoir le toiletage du règlement du PLU (règlement littéral et plan de zonage) dans le but de rendre celui-ci conforme aux lois Grenelles et ALUR ;
- 3 - De notifier le projet de modification du PLU à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ;
- 4 - De consulter :
 - le centre régional de propriété forestière
 - la chambre d'agriculture
 - la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDPENAF)
- 5 - De solliciter auprès de M. le Président du Tribunal administratif de Montpellier, la désignation d'un commissaire enquêteur pour l'enquête publique

Envoyé en préfecture le 23/04/2019

Reçu en préfecture le 23/04/2019

Affiché le 24/04/2019

Hérault

ID : 034-213400781-20190415-201935-DE

N°2019 56

Conformément aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme,
la présente délibération sera notifiée :

- À M. le Préfet de l'Hérault,
- Aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- Aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
 - Au président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du syndicat mixte en charge du SCOT.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera également publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

DELIBERE A CLARET LE 15 AVRIL 2019

Pour expédition conforme

Le Maire

André COT

